

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE

RAPPORT DU JURY

SESSION 2019

Nombre de postes : 6

Inscrits	Dossiers reçus	Admissibles	Admis
24	17	12	6

ADMISSIBILITE				
Notes > 10	Notes <= 10	Éliminés pour rupture d'anonymat	Note moyenne	Dernier admissible
14	3	0	12,70	12

EPREUVE ORALE D'ADMISSION			
Notes >10	Notes <=10	Absent	Note moyenne
8	3	1	13,23

Moyenne du dernier candidat admis : 13,06

I. L'épreuve d'admissibilité : les attendus du jury

L'épreuve consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat (coefficient 3).

- Recevabilité du dossier : Le respect de l'anonymat du dossier RAEP (y compris des annexes) est impératif
- Forme de dossier : Les candidats doivent veiller à :
 - relire leur dossier afin d'éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe.
 - déposer un dossier complet en évitant le recto verso
 - déposer un rapport dactylographié conformément aux consignes de l'examen.

Le jury s'est attaché à évaluer le respect des consignes, la construction du dossier (qualité rédactionnelle, orthographe, ...). Il a attaché une attention particulière à la présentation du parcours professionnel autour d'un plan clairement énoncé, à une description des évolutions de carrière envisagées ou du projet professionnel, ainsi qu'à l'attention portée à la valorisation des savoirs acquis et des compétences. Il a également apprécié la pertinence des annexes.

➤ Le contenu du dossier

Le jury a apprécié une présentation structurée du parcours professionnel à l'appui d'un plan synthétique articulant les tâches accomplies et les compétences développées.

De même, une présentation par thème plutôt que chronologique et linéaire est appréciée du jury. Le dossier RAEP doit permettre de mettre en valeur les capacités du candidat à prendre de la distance et à analyser en dépassant le seul aspect descriptif.

Les dossiers présentaient peu d'annexes. La présentation de documents annexes produits par le candidat a été appréciée, à la condition qu'ils constituent des pièces pertinentes, qui mettent en valeur les acquis professionnels. Ils doivent être en relation directe avec le parcours professionnel.

Les candidats ne doivent pas hésiter à valoriser leur fonctions d'encadrement qui ne doivent pas être confondues avec des fonctions d'accompagnement.

La conclusion du dossier doit mettre en lumière la réalité et la consistance de la motivation. Celle-ci ne doit pas être comprise comme l'aboutissement d'expériences professionnelles mais comme une perspective. Il est symptomatique de constater que peu de dossiers ont fait apparaître les évolutions de carrière envisagées ou les projets professionnels.

II. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

Les candidats ont majoritairement bien préparé leur présentation et le temps imparti a été totalement utilisé et respecté.

Le jury a apprécié une présentation différente de la trame du RAEP, structuré autour d'une entrée thématique ou sur les compétences.

Cependant, il est à noter que la conclusion a été généralement peu précise, sans aucune projection du candidat dans son futur grade. Même si l'enjeu de cet examen professionnel n'entraîne pas un changement de poste, une réflexion personnelle sur les futurs emplois est appréciable.

Le jury apprécie les candidats capables de se positionner au sein de l'institution, comme cadre intermédiaire susceptible d'encadrer des personnels. Les candidats sont manifestement de bons techniciens dans leur domaine. Néanmoins, le jury attend qu'ils puissent dépasser l'aspect purement technique de leurs fonctions et démontrer leur aptitude à se projeter et à avoir une vision plus globale de leurs postes en termes de mission.

Le jury a apprécié les candidats ayant une bonne connaissance du système éducatif. En effet, il est essentiel que les candidats s'informent sur l'actualité générale de l'Education nationale, notamment les réformes phares récentes et en cours ainsi que sur les différentes structures institutionnelles au-delà de leur structure d'affectation. L'accès au grade de classe exceptionnelle répond à une logique de progression de carrière, et le jury cherche à connaître les motivations des candidats sur une projection dans des fonctions supérieures.

De nombreux candidats n'ont pas fait preuve de curiosité d'esprit et d'intérêt au-delà de leur structure d'affectation.

Trop peu de candidats démontrent de l'ambition lors de l'épreuve : ce grade est certes une reconnaissance professionnelle, mais il vise essentiellement à occuper des postes à responsabilité, en autonomie, sur lesquels trop peu de candidats se projettent concrètement.

Le jury a apprécié la capacité de réaction et la spontanéité des candidats.